

Championnat PRE-NATIONAL féminin - Saison 2020/2021

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Pré National
Catégorie	Sénior
Abréviation	PFA, PFB (PRE-Nationale féminine)
Commission sportive référente	CRS
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans chaque épreuve	21
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui si équipe première
Les GSA engagés doivent mettre un arbitre à la disposition de la CRA*	Oui

* Les obligations d'Arbitres et de Marqueurs définies à l'article 1.3 du RGA s'appliquent aux championnats Régionaux de la Ligue PACA de la même façon qu'aux championnats Nationaux.

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune sauf pour les mutés (demande de mutation au plus tard la veille du 1 ^{er} match retour)
Type de licence mutation autorisée	Régionale, Nationale et Exceptionnelle

Catégories autorisées

Sénior	Oui
M21 *	Oui
M18 avec simple sur-classement *	Oui
M15 avec triple sur-classement Régional ou National	Oui

* Un maximum de deux joueuses M18/M21 peuvent participer à une seconde rencontre senior avec leur équipe réserve le même weekend.
Un maximum de deux joueuses M18/M21 peuvent participer à une rencontre de leur équipe réserve dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.
En cas d'infraction, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par la joueuse (dans l'ordre chronologique).

Rappels :

- Le fait de jouer dans 2 équipes séniors le même week-end interdit de fait la participation à un match jeune ou de coupe de France dans une période de trois jours pleins (art. 9.11 du RGES).
- Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer aucun match sénior le même jour.(art. 9.9 du RGES).

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)

Nbre maximum de joueuses mutées Nationales, Régionales ou option Open	3
Nbre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »*	2
Nbre maximum de joueuse étrangère hors UE	1
Nbre maximum de joueuse sous contrat pro ou aspirant CFC	0
Nbre minimum de joueuses issues de la formation française	6

* Le nombre de joueuses mutées exceptionnelles ne peut pas dépasser deux, même si le nombre de mutées Nationales ou Régionales est inférieur à trois.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h (19h et 21h en cas de couplage)
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 17h à 21h et dimanche de 10h à 18h
Modification d'implantation autorisée*	Oui
Délai minimum de la demande	15 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	8 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	oui
Interdiction de changer de week-end	Journées 1, 21 et 22

* Aucune rencontre ne peut se disputer après la fin du championnat.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley	Dimanche avant 21h

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Formule championnat en matchs aller et retour.

Les équipes sont réparties en deux poules A et B de 10 ou 11 équipes.

Les équipes classées premières de chaque poule disputent la finale de la Ligue PACA sur un seul match en terrain neutre.

Les équipes classées deuxièmes de chaque poule, pouvant et souhaitant accéder en nationale 3, disputent un match de barrage en même temps que les premiers pour désigner les 3^{èmes} et 4^{èmes} prétendants à l'accession. La Finale et le match de barrage se dérouleront l'un derrière l'autre dans le même gymnase.

Rappel - article 6 du RGE : L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale dont la GSA abandonne le droit sportif, est remise à disposition de son comité départemental, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.

Pour pouvoir participer à ces finales de Ligue et matchs de barrage, les joueuses devront avoir disputé durant la saison au minimum 3 rencontres de PRE-Nationale. Le gagnant de la finale est déclaré Champion de PRE-Nationale PACA.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux Finales des compétitions Pré-Nationales, sera déclarée forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait lors des 2 dernières journées et ne pourra accéder à la division N3 lors de la saison suivante.

Art 9 - ACCESSION ET RELEGATION

Art 9.1 : Droits sportifs

Les droits sportifs attribués à chaque poule en fonction du classement à l'issue de la saison 2020/2021 sont (sous réserve de modification par la CCS du mode d'accèsion en Nationale 3) :

POULE PFA	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er}	Accession en N3
	2 ^{ème} à 6 ^{ème}	Maintien en PRE-Nationale
	7 ^{ème} à 11 ^{ème}	Relégués en Régionale

POULE PFB	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Classement	1 ^{er}	Accession en N3
	2 ^{ème} à 6 ^{ème}	Maintien en PRE-Nationale
	7 ^{ème} à 10 ^{ème}	Relégués en Régionale

Si les deux GSA finalistes peuvent et veulent accéder en Nationale 3 (N3), le gagnant de la Finale de Ligue PACA accède directement en Nationale 3, le perdant pourra accéder en N3 en fonction des modalités d'accèsion organisées par la FFvolley.

Si un GSA finaliste ne peut ou ne souhaite pas accéder en N3, le club suivant dans le classement de la même poule, pouvant et voulant accéder en N3, dispute un barrage d'accèsion avec les mêmes modalités que pour la finale de Ligue.

Si aucun des 3 premiers GSA d'une poule ne peut ou ne veut accéder en N3, il sera fait appel au 2^{ème} puis au 3^{ème} de l'autre poule. Si, après avoir fait appel aux 3 premiers GSA de chaque poule, il reste des places disponibles pour l'accèsion directe en N3, la CRS gèrera la situation au cas par cas.

Art 9.2 : Remplacement des équipes

Dans chaque poule, après prise en compte des échanges éventuels avec la N3 (descentes et montées), des relégations en Régionale et des GSA défaillants (équipes réserves, désistements, rétrogradations administratives...), si une poule PRE-Nationale ne comporte pas strictement 8 équipes, il est procédé aux accessions ou rétrogradations suivantes :

- Si le nombre de participants fixé à 8 est dépassé, il est procédé à autant de rétrogradations de PRE-Nationale en Régionale que strictement nécessaire pour ramener la poule à 8 en commençant par le club le moins bien classé (6^{ème}, puis 5^{ème} ...).
- Si le nombre de participants fixé à 8 n'est pas atteint, il est dans l'ordre :
 - . Procédé au repêchage des GSA classés 7^{ème} puis 8^{ème} de PRE-Nationale,
 - . Fait appel au GSA classé 3^{ème} de Régionale,
 - . Procédé au repêchage des clubs classés 9^{ème} puis 10^{ème} de PRE-Nationale,
 - . Fait appel aux GSA de Régionale en commençant par le mieux classé (4^{ème}, puis 5^{ème} ...).

Art 10 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balles	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1 plus 1 en réserve

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits, entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Encadrement » (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la FIVB).

La case Entraîneur doit obligatoirement être renseignée sur la feuille de match.

Le marqueur (titulaire d'une licence Encadrement ou Dirigeant) établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, l'équipe est déclarée incomplète par l'arbitre, elle pourra être déclarée forfait par la CRS.

Art 12 – DAF

Pour l'équipe 1^{ère} du GSA uniquement :

Obligation d'avoir une équipe réserve du même genre	Non
Obligation d'engager une équipe 6x6 (M21, M18, M15) ou 4x4 (M15, M13)	Oui
Obligation d'engager une équipe en coupe de France jeune	Non
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier	40
Minimum de licenciés jeunes «Compétition VB» avant le 31 janvier	20
Minimum d'Unités de Formation Jeunes	2
Minimum d'Unités de Formation Séniors (INDICATIF : pas sanctionné)	1
Existence d'entraîneur du GSA diplômé DRE1 (ou en cours de formation)	1
Nombre de points d'arbitrage fixé au RG arbitrage	1 point par match joué

Ces obligations se cumulent avec celles de l'équipe première de l'autre genre si elle est engagée dans un championnat national ou régional.

Un GSA en infraction avec les obligations DAF ne peut participer aux finales de Ligue et aux matchs de barrages d'accèsion en Nationale 3.

Art 13 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Financier :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.
- 5) renonçant à sa participation aux championnats régionaux séniors après confirmation définitive des poules

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Une fois le forfait général d'une équipe prononcé par la CRS, l'équipe est classée dernière de sa poule et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Art 14 - ARBITRES ET MARQUEURS

L'arbitrage est assuré par les arbitres officiels désignés par la CRA.

Le marqueur est désigné par le club recevant, il doit être titulaire d'une licence « Encadrement » ou Dirigeant ». En cas d'absence de marqueur, le 2^{ème} arbitre remplit les pavés « Equipes », « Résultats » et « Approbation » de la feuille de match. L'absence de marqueur est notée sur la feuille de match.